

RÈGLEMENT INTERIEUR

LA NAVETTE DE L'AVANCE



Article 1 | Définition

« La Navette de l'Avance » est un service de transport à la demande de voyageurs, qui fonctionne uniquement sur réservation, sur la base d'un itinéraire prédéfini, avec des horaires et des arrêts précis. Il est géré et assuré par les services de la Communauté de Communes, au moyen d'un minibus de 8 places.

Article 2 | Public concerné

« La Navette de l'Avance » est un service destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus et /ou dépendantes, résidant exclusivement sur le territoire de la Vallée de l'Avance dont les communes d'Avançon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Chorges, Montgardin, Rambaud, La Rochette, Saint Etienne-Le-Laus et Valsesres.

Article 3 | Adhésion au service

L'adhésion est trimestrielle (trimestre calendaire). Elle est obligatoire préalablement à l'utilisation du service. Pour être valide la demande d'adhésion est réalisée au plus tard dans la semaine précédant le début de chaque trimestre après acquittement du titre de recette.

(Exemple pour le premier trimestre de l'année N demande le 25 décembre de l'année N-1)

L'adhésion se fait auprès du service « La Navette de l'Avance », sur présentation d'un bulletin d'adhésion complété, accompagné d'une copie de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour la première demande, et une copie de la carte d'invalidité pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap

A réception de ces éléments, il sera délivré à l'utilisateur un numéro d'adhérent.

Article 4 | Cotisation et modalités de paiement

Le montant de la cotisation est fixé par délibération du conseil communautaire chaque année.

La cotisation sera à régler à la Trésorerie principale de Gap dès réception du titre exécutoire émis par la communauté de communes. L'utilisateur recevra ce titre dès lors qu'il aura adhéré au service pour le trimestre. Tout trimestre entamé sera dû et aucun remboursement consenti.

Article 5 | Réservations

Seuls les usagers ayant adhéré au service suivant les modalités de l'article 3, peuvent effectuer une réservation. La réservation est obligatoire pour pouvoir utiliser les services de la navette.

- Les réservations se font exclusivement **par téléphone au 06 72 57 70 24**, une ligne téléphonique dédiée.
- Les réservations sont prises par téléphone **CHAQUE LUNDI MATIN**.

Article 6 | Annulation d'une réservation

- ✓ Par l'utilisateur :

En cas d'annulation de son trajet, l'utilisateur devra en informer le service de réservation au plus tôt.

Sauf cas de force majeure, les personnes qui ne respecteraient pas cet article pourraient être sanctionnées par une interdiction d'accès temporaire ou permanente au service.

- ✓ Par la Communauté de Communes :

En cas d'annulation d'un service pour cas de force majeure (panne de véhicule, intempéries...), le service de réservation prévendra par téléphone les usagers ayant réservé leur place, dès connaissance de la situation.



- La communauté de communes se réserve le droit d'annuler le service si le nombre de passagers est inférieur ou égal à deux personnes sauf pour des rendez-vous médicaux pris à l'avance.
- Le service de réservation prévendra par téléphone les usagers ayant réservé leur place, dès connaissance de la situation.

Article 7 | Itinéraires desservis, points d'arrêt, horaires

Le service dessert toutes les communes, les hameaux et lieux-dits du territoire intercommunal.

Le choix des destinations est libre au sein du territoire ou vers Gap.

Le service offre la possibilité à l'usager d'être pris et ramené à proximité immédiate de son domicile cependant le service se réserve le droit de définir des points d'arrêt.

La navette circule sur réservation le LUNDI MATIN dès 09h00.

Les horaires de départ sont définis en fonction des réservations.

Les usagers doivent se présenter au point d'arrêt, quelques minutes avant le passage du bus.

Article 8 | Montée et descente du véhicule, sécurité à bord

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter à bord et en descendre et peuvent demander l'aide du chauffeur. L'accès se fait par la porte avant et latérale du véhicule.

A bord, les voyageurs doivent obligatoirement boucler leur ceinture de sécurité.

Il leur est interdit d'actionner les poignées ou dispositifs d'ouverture des portes lorsque le véhicule est en marche.

Article 9 | Interdictions générales

Pour la sécurité et la tranquillité de tous, il est interdit :

- ✓ d'enfreindre le présent règlement,
- ✓ d'ouvrir les fenêtres sans l'accord du chauffeur,
- ✓ de se lever lorsque le véhicule roule,
- ✓ de boire, fumer ou manger à bord,
- ✓ de dégrader le véhicule,
- ✓ de distribuer sans autorisation, de quêter ou de vendre quoi que ce soit dans le véhicule,
- ✓ d'avoir toute attitude qui dérangerait les autres passagers ou le chauffeur,
- ✓ de parler au conducteur, sauf en cas de nécessité.

Article 10 | Bagages – Animaux

Sont admis dans le véhicule, s'ils sont tenus par les voyageurs et ne gênent pas le passage, les paquets, sacs ou objets peu volumineux.

Le transport de bagages plus importants (valises, ...), devra être signalé lors de la réservation et se fera le cas échéant, à l'extérieur, sur la galerie du véhicule.

Sont admis dans le véhicule, les chiens guides pour les non-voyants et les petits animaux transportés dans un sac ou équivalent, ou tenus en laisse et muselés. Ils ne doivent pas occuper une place assise, salir ou incommoder les autres voyageurs. Leurs propriétaires seront seuls responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par ce dernier. Leur présence devra être signalée lors de la réservation.

Article 11 | Information des usagers

Tous les documents d'information concernant le service pourront être obtenus auprès des services de la Communauté de Communes, sur son site Internet www.cc-serreponconvaldavance.com, dans le bus assurant le service ou dans les Mairies des communes de la Communauté.

Article 12 | Réclamations

Toute réclamation pourra être faite par écrit :

- ✓ par e-mail à l'adresse : secretariat@ccspva.com
- ✓ par correspondance adressée à la CCSPVA
au 33 rue de La Lauzière 05230 La Bâtie-Neuve

